

L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Vigneulles, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 44

Nombre de votants : 54

Présents : Jean Louis ROUMIER (Barbonville), Jacques BAUDOIN, Martine BONNE (Bayon), Michel GUTH, Alain COLLET, Evelyne SASSETTI, Olivier MARTET, Nadia DORE, Anne Marie FARRUDJA, Francis LARDIN (Blainville sur l'Eau), Nicolas DRON (Borville), Maurice HERIAT (Bremoncourt), Guy SERVANT (Charmois), Daniel JUSNEL (Clayeures), Michel DIETSCH (Crevechamps), Christophe SONREL, Olivier VILLAUME, Sylvie CHERY-GAUDRON, Bruno DUJARDIN, Patricia SAINT DIZIER (Damelevières), Philippe GILLES (Einvaux), Denis FERRY (Essey la Côte), Noël MARQUIS, Serge ROUSSEL, Daniel GERARDIN (Gerbéviller), Francis ROCH (Giriviller), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Christian BOUCAUD (Haussonville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Roland TREVILLOT (Lorey), Pascal DIDIER (Loromontzey), Rémi VUILLAUME (Mattexy), Jonathan KURKIENCY, Bernadette LE GOFF, Jean Pierre EDELMANN (Mont sur Meurthe), Philippe PAQUIN (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Pascale MALGLAIVE (Seranville), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Dominique WEDERHAKE (Venezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt).

Absents excusés : Didier PERRIN (pouvoir à Jacques BAUDOIN), Daniel WELTZHEIMER (pouvoir à Martine BONNE), Nadine GALLOIS (pouvoir à Alain COLLET), Christian PILLER (pouvoir à Anne Marie FARRUDJA), Paul BINDA (pouvoir à Olivier MARTET), Catherine MANGEOT (pouvoir à Michel GUTH), Brigitte JAY BEGIN (pouvoir à Christophe SONREL), Hervé PYTHON (pouvoir à Olivier VILLAUME), François CITE (pouvoir à Philippe DANIEL), Thierry MERCIER (pouvoir à Linda KWIECIEN), Gérard EURIAT (Borville), Marie Christine ALBRECHT (Donptail en l'Air), Isabelle GUERIN (Einvaux), Jean Charles CUNY (Froville), Lionel VALENTIN (Méhoncourt), Alain BALLY (Remenoville), Jean Pierre JAQUAT (Rozelieures), Christophe MERCIER (Saint Germain),

Absents : Gérard GEOFFROY (Moriviller), Mathieu CEKOVIC (Saint Boingt), Yves BERGE (Saint Mard),

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance,
2. Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017,
3. Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées,

Finances :

4. Intervention d'Eco-finances
5. Autorisation préalable de crédits d'investissement – dépenses investissement
6. Effacement de dettes,

Environnement :

7. Demande de subvention : actions d'entretien réalisées en régie sur l'ENS du Plain, auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
8. Proposition d'accompagnement prise de compétence Eau-Assainissement,

Ressources Humaines :

9. Recrutement d'un agent pour accroissement d'activité : communication et aménagement du territoire,

Numérique :

10. Convention de servitude sur le domaine privé de l'intercommunalité au profit de « Losange » pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (document joint)

Informations diverses :

11. Planning de réunion du Bureau d'Etudes INDDIGO,
12. Organisation de l'action « Séniors en vacances » sur l'année 2018,
13. Zone d'activité Douaire Saint Aignan,
14. Intervention du SDIS au Conseil Communautaire de février sur les poteaux incendie,
15. Recensement et groupement de commande sur le balayage.

DELIBERATION n° 001/2018 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Guy SERVANT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 002/2018 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017 à Velle sur Moselle tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Intervention de Monsieur Briac JAN, d'Eco-finances (powerpoint joint au présent compte rendu).

DELIBERATION n° 003/2018 – FINANCES
Autorisation préalable de crédits – dépenses d'investissement

L'assemblée est informée que des opérations d'investissement doivent recevoir un début d'exécution ou vont démarrer dans les prochaines semaines sans attendre le vote formel du budget primitif 2018 qui sera voté lors du conseil communautaire du mois d'avril.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de préserver la continuité du service entre le 1^{er} janvier 2018 et la date d'adoption du budget, le président peut :

- Mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, le Président, peut, également sur autorisation du conseil précisant le montant et l'affectation des crédits : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité d'utilisation des crédits est liée à l'engagement de reprise des opérations dans le budget primitif à venir. Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Dans un souci de rapidité d'exécution des projets structurants en matière d'investissement, il est donc proposé au conseil d'autoriser le Président, conformément à l'article L1612-1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve que les crédits soient intégrés aux différents budgets primitifs 2017 de la collectivité, selon le tableau ci-dessous :

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget 2017</i>	<i>Budget 2018 - ouverture de 25 % des crédits investissement de 2017</i>
Budget principal		716 129,52	179 032,38
16	Emprunts et dettes assimilés	51 300,00	12 825,00
1641	Emprunts en euros	51 300,00	12 825,00
20	Immobilisations incorporelles	110 136,00	27 534,00
2031	Frais d'études	110 136,00	27 534,00
204	Subventions d'équipement versées	24 900,00	6 225,00
204222	Aides aux ravallements de façade	8 600,00	2 150,00
204225	FART	10 500,00	2 625,00
204226	FISAC	5 800,00	1 450,00
21	Immobilisations corporelles	125 892,14	31 473,04
2113	Terrains aménagés autres que voirie	55 000,00	13 750,00
21318	Autres bâtiments publics	4 230,00	1 057,50
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	7 000,00	1 750,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	46 246,40	11 561,60
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00	1 750,00
2184	Mobilier	6 415,74	1 603,94
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	340 000,00	85 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	340 000,00	85 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	63 901,38	15 975,35
458111	Travaux Vigneulles V2	40 035,25	10 008,81
45813	ENS sentier d'interprétation	14 406,13	3 601,53
45815	Travaux Chauffontaine	9 460,00	2 365,00
Budget TEOM		277 122,40	69 280,60
16	Emprunts et dettes assimilés	54 000,00	13 500,00
1641	Emprunts en euros	54 000,00	13 500,00
20	Immobilisations incorporelles	3 500,00	875,00
2031	Frais d'études	2 500,00	625,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	250,00
21	Immobilisations corporelles	63 000,00	15 750,00
2115	Terrains bâtis	33 000,00	8 250,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	15 000,00	3 750,00
2182	Matériel de transport	15 000,00	3 750,00
2184	Mobilier	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	150 000,00	37 500,00
2313	Constructions	150 000,00	37 500,00
45	Comptabilité distincte rattachée	6 622,40	1 655,60
45811	Dépenses - Opération bacs roulants	5 976,00	1 494,00
45812	Dépenses - opération composteurs	646,40	161,60
Budget RIEOM		67 732,00	16 933,00
16	Emprunts et dettes assimilés	6 932,00	1 733,00
1641	Emprunts en euros	6 932,00	1 733,00
21	Immobilisations corporelles	44 000,00	11 000,00
2138	Autres constructions	30 236,29	7 559,07
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	227,66	56,92
45	Comptabilité distincte rattachée	16 800,00	4 200,00
45811	Dépenses subdivisées par mandat - composteur	16 800,00	4 200,00

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation ci-dessus exposée,
- Dit que l'intégralité des dépenses engagées dans ce cadre seront intégrées au budget primitif 2018 de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 004/2018 – FINANCES

Effacement de dettes

Monsieur le Comptable Public de Blainville-Bayon a fait parvenir des effacements de dettes concernant le budget de la redevance incitative enlèvement des ordures ménagères.

Suite à la demande du tribunal d’instance de Nancy, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle doit procéder à l’effacement de la dette suivante :

Factures ordures ménagères d’un montant de 550.91 €

Suite à la demande du tribunal d’instance de Lunéville, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle doit procéder à l’effacement de la dette suivante :

Factures ordures ménagères d’un montant de 369.47 €

Le Conseil Communautaire :

- Accepte les effacements de dettes,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l’unanimité.

DELIBERATION n° 005/2018 –

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 54 et de l’Agence de l’Eau Rhin Meuse pour les actions d’entretien réalisées en régie sur l’ENS du Plain

La CC3M, soucieuse de préserver et valoriser son patrimoine écologique et dans la continuité des actions réalisées, souhaite mettre en œuvre le programme suivant sur l’Espace Naturel Sensible du Plain pour l’année 2018 :

Actions réalisées en régie : travaux d’entretien du site assurés en régie par les services techniques intercommunaux, par une entreprise privée, par une entreprise d’insertion ; achat de fournitures.

ENS	Priorité	Type de chantiers	Détail mission	Nb jours	Coût journalier (€)	Coût annuel (€)	Conseil Départemental 54		Agence de l’Eau Rhin-Meuse	
							Taux de subvention (%)	Montant subvention (€)	Taux de subvention (%)	Montant subvention (€)
ENS du Plain à Damelevières	1	Robiniers	coupe, plantations, autres arbuses, entretien	9	150	1350	40	540	40	540
	1 et 2	Renouée	fauche, boutures	11	150	1650	40	660	40	660
	1	Balsamine	fauche, boutures	4	150	600	40	240	40	240
	1	Sentier d’interprétation	débroussaillage, évacuation	22	150	3300	40	1320	40	1320
	1	Chenal de crue	surveillance, entretien	7	150	1050	40	420	40	420
	1 et 2	Mare aval	fauche hélophyes, ripisylve et entretien clôtures	6,5	150	975	40	390	40	390
	2	Chaufontaine	entretien mare, des clôtures, traitement de végétation	18,5	150	2775	40	1110	40	1110
	3	Friche herbacée	fauche tardive	3	150	450	40	180	40	180
	3	Entretien divers	débroussaillage, taille, etc.	6	150	900	40	360	40	360
Total				87		13 050 €		5 220 €		5 220 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D’approuver le programme ci-dessus,

- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse une aide financière pour la mise en œuvre du programme ci-dessous,
- Et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 007/2018 – RESSOURCES HUMAINES
Recrutement d'un agent communication et animation du territoire

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an sur les missions de communication et animation du territoire.

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à lancer une procédure de recrutement,
- Charge le Président de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 006/2018 –
Convention de servitude sur le domaine privé intercommunal au profit de la société Losange pour
l'implantation d'un nœud de raccordement numérique

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la CC3M, la Région Grand Est en partenariat avec le Conseil Départemental 54, a confié une concession de servitude publique à un groupement d'entreprises regroupé sous la société Losange.

Pour assurer techniquement le déploiement de la fibre optique, la société Losange doit installer des nœuds de raccordement optique (NRO). C'est le point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur d'acheminer le signal depuis son réseau vers les abonnés.

Un NRO sera installé sur le domaine privé de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, sur le terrain de la Maison des Services à Virecourt.

La CC3M percevra une redevance annuelle de 20€/m². La convention ci-jointe reprend les droits et obligations de la société Losange et de la CC3M.

Le Conseil Communautaire :

- Valide les termes de la convention de servitude sur le domaine privé intercommunal au profit de Losange pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

TRANSFERT DE COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT :

Lors du conseil communautaire du 10 octobre 2017, il a été acté :

L'autorisation de recruter une Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage afin de mettre en place l'étude de réalisation du schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement ;

L'autorisation de recruter un bureau d'études pour la réalisation du schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement ;

Meurthe et Moselle développement a chiffré son intervention pour une assistance technique à 88 644 € HT comprenant 5 phases (voir ci-dessous)

Le coût du recrutement d'un bureau d'étude est estimé à 20 000 € HT.

Soit une prestation totale à 108 644 €.

Une demande de subvention a été envoyée à l'agence de l'eau Rhin Meuse. Le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur la réalisation de cette étude dès que les financements seront connus.

Descriptif technique de la mission

La proposition d'accompagnement consiste en une assistance auprès de la CC3M dans le cadre de la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour l'exercice des compétences eau et assainissement. Cette étude à réaliser par un prestataire extérieur a pour objectif sur la base d'un état des lieux précis d'éclairer les différents acteurs de l'eau et de l'assainissement sur le choix du futur gestionnaire dans chaque domaine, de poser la modélisation économique correspondante et de définir un ou plusieurs modes de gestion (régie et/ou affermage).

L'objectif est que MMD54 accompagne l'intercommunalité dans la réalisation de cette étude, et dans ce cadre, participe à poser l'état des lieux du patrimoine spécifiquement en matière d'assainissement. En matière d'eau potable, IMMD 54 complétera les données existantes du syndicat de l'Euron sur les 4 communes non concernées.

Dans ce contexte, l'accompagnement MMD 54 comprend donc plusieurs phases :

PARTIE ASSAINISSEMENT

Phase 1 : Aide à la rédaction du cahier des charges pour la réalisation de l'étude d'aide à la décision concernant les compétences assainissement (2 réunions) aide au recrutement du prestataire (1 réunion) + forfait de 2 réunions pour le suivi.

Délai de réalisation : 2 mois jusqu'au recrutement du prestataire .

Phase 2 : Réalisation de l'état des lieux technique assainissement à l'échelle de l'intercommunalité afin d'alimenter l'étude d'aide à la décision : *intégration des plans et compléments terrains pour les communes éligibles (partie ATE : hors forfait ,à la condition que l'ensemble des communes concernées conventionne) + intégration des plans pour les communes non éligibles (Damelevières, Blainville sur l'eau) + réalisation de fiches techniques de l'assainissement pour chaque commune comprenant un estimatif des travaux .*

Outre le travail de terrain, cette phase comprend 2 réunions de restitution.

Délai de réalisation : 10 mois

Phase 5 : approfondissement de l'état des lieux technique assainissement en vue d'une gestion patrimoniale

Délai de réalisation : 12 à 24 mois

PARTIE EAU POTABLE

Phase 3 : Intégration de la dimension eau potable dans le cahier des charges.

Phase 4 : Etat des lieux technique eau potable : collecte des données auprès du Syndicat de l'Euron + intégration plan et terrain sur 4 communes restantes (Velles, Crevéchamps, Vigneulles, Mont/Meurthe) + réalisation des fiches techniques de l'eau potable

Outre le travail de terrain, cette phase comprend 2 réunions de restitution.

Délai de réalisation : 10 mois

SENIORS EN VACANCES :

Un groupe de travail constitué de Annie FARRUDJA, Bernadette LE GOFF, Francis ROCH, Daniel GERARDIN, Sarah CONCHERI s'est réuni le 24 janvier 2018 pour choisir la destination du séjour de cette année et les modalités.

ETUDE OM :

30/01 : restitution de la phase 1 en COPIL (état des lieux de la gestion des déchets, synthèse du diagnostic, opportunités et contraintes pour une harmonisation du service, comparatif RI/TEOMi, proposition de scénarii)

➔ A ce stade, la CC3M confirme à Inddigo les scénarii à étudier en phase 2

12/03 : restitution de la phase 2 en COPIL (chiffrage des scénarii : impacts techniques, économiques, organisationnels, synthèse comparative des scénarii)

20/03 : restitution de la phase 2 en conseil communautaire (idem COPIL, avec rappel du contexte, synthèse de l'état des lieux)

➔ A ce stade, la CC3M indique à Inddigo le scénario à détailler en phase 3

22/05 : restitution de la phase 3 en COPIL (plan d'actions pour la mise en œuvre du scénario retenu, planification, propositions de tarifs et analyse de l'impact sur les contributions des usagers)

29/05 : restitution de la phase 3 en conseil communautaire (idem COPIL)

ECONOMIE :

Lors du conseil communautaire de février, les élus devront se prononcer sur les modalités de transferts de la zone d'activité économique Douaire Saint Aignan, sis à Blainville sur l'Eau.

Une visite de la zone est prévue le **samedi 10 février 2018, à 11h00**, à destination de l'ensemble des élus communautaires (titulaires et suppléants).

BALAYAGE :

Un questionnaire sera envoyé prochainement à chaque commune pour établir les besoins précis pour l'année 2018 en termes de balayage de la voirie communale afin que les services de la CC3M puissent établir un groupement de commande.

SDIS :

Intervention portera sur les obligations et modalités de vérification des poteaux incendie.

RACHAT CERTIFICAT ECONOMIE ENERGIE :

Philippe DANIEL indique que le PETR du Pays du Lunévillois va envoyer prochainement un courrier à l'ensemble des communes expliquant les possibilités de rachat de certificat d'économie d'énergie dans le cadre des projets communaux.

MOBILITE :

Jean Marie GASSMANN explique que dans le cadre du transfert de la compétence mobilité du PETR du Pays du Lunévillois il est proposé aux communes membres de s'exprimer sur leurs besoins.

Un questionnaire est à retourner à la CC3M pour le 23 février 2018. Il permettra d'alimenter les réflexions du PETR du Pays du Lunévillois et du SCOT Sud 54.

CAJT :

L'animateur départemental des Foyers Ruraux interviendra au Conseil Communautaire de février pour faire un point de situation sur la demande.

Intervention de Monsieur DIETSCHÉ :

Monsieur Michel DIETSCHÉ, maire de Crevéchamps estime qu'il dispose de peu d'informations pour expliquer l'augmentation des tarifs de la redevance incitative auprès des habitants de sa commune. Il regrette que les informations inscrites sur le document de communication (calendrier de collecte) ne soit pas plus développées. Il souhaite un document officiel de la CC3M pour expliquer cette augmentation.

CALENDRIER :

- 6 février 20h30, réunion Président – Vice-Présidents
- 13 février 20h30, bureau communautaire
- 21 février 20h30, conseil communautaire